

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Il sera procédé du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.